CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
SEINE-ET-MARNE
Le village fort de sa nature

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°227/2026

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement – pose d'une benne sur le parking de la mairie

Parking de la mairie – Place de la Mairie

La Maire de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 afin d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la commande passée par le service Cadre de vie auprès de la société BENNES SERVICES - 270 avenue du Maréchal Foch, CS 60810, 77334 Meaux Cedex- pour la location d'une benne de 8 m³ ; il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter la pose de cette benne sur le parking de la mairie.
Considérant la configuration et l'état des lieux ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser temporairement le stationnement dans le secteur concerné ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET
Du 23 au 28 novembre 2026, la société BENNES SERVICES est autorisée à implanter une benne de 8 m³ sur les emplacements de stationnement signalés par les agents communaux du parking de la mairie, Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION
Pendant toute la durée citée dans l'article 1 :

- Le passage des véhicules et des piétons doit être maintenu sur le parking.
- La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sont assurées par la société BENNES SERVICES.

ARTICLE 3 : PROPRETÉ DU CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DU DOMAINE PUBLIC
L'entreprise maintient la propreté de la voie publique et des abords du chantier. Aucun matériel ni déchet ne reste sur la voie publique en dehors de la benne.
En cas de dégradation constatée par rapport au constat initial, l'entreprise procède à la réparation à ses frais.
En cas de manquement à ces obligations, la commune peut, après mise en demeure restée sans effet, faire exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'entreprise, sans préjudice des autres sanctions prévues au marché.

ARTICLE 4 : SANCTIONS
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne
- M. le Commissaire de Police de Meaux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- La société BENNES SERVICES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 16 novembre 2026,

MAIRIE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS R.F. (S.-&-M.)

La Maire,

Marie Leal

Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.